



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Aliments du bétail

Question écrite n° 2597

Texte de la question

M Leonce Deprez appelle l'attention de M le ministre de l'agriculture et de la forêt sur la nécessité d'établir une prime d'incorporation des céréales dans l'alimentation du bétail. En effet, il est très souhaitable d'encourager l'utilisation des céréales en alimentation animale afin d'éviter la désertification des régions d'élevage continentales, et de reconquérir le marché intérieur des céréales. Ce débouché représente un potentiel immense pour la céréaliculture. Il évite à terme une dépendance excessive vis-à-vis des substituts importés : les sous-produits américains de l'amidonnerie (lesquels sont payés par les Européens deux fois plus cher que la matière première d'origine, le maïs) ou les céréales provenant de l'URSS, dont la moitié du prix est subventionnée. Or, il observe que la politique du Gouvernement est actuellement concentrée sur les moyens de décourager la production céréalière : taxe de corresponsabilité, quantité minimum garantie, gel des terres. Il lui demande si la valorisation du débouché alimentaire ne serait pas un moyen d'action complémentaire dans le cadre d'une politique de régulation du marché des céréales, et s'il compte défendre ce dossier à Bruxelles.

Texte de la réponse

Reponse. - La production européenne de céréales s'est fortement développée ces dernières années, passant en dix ans de 100 à 137 millions de tonnes (CEE à 10). Dans le même temps, si l'alimentation animale reste le premier débouché des céréales, sa part, par rapport à la production, est passée de 70 à 50 p 100. Les taux d'incorporation de céréales dans les aliments composés chutent dans tous les pays de la Communauté, passant de 41,5 p 100 en 1977 à 28,4 p 100 en 1987 pour la CEE à 9. Les céréales sont concurrencées, dans les aliments du bétail, par le large ensemble de produits dits de substitution dont une part est importée. De fortes distorsions de concurrence se sont ainsi créées entre les régions ou pays, favorisant ceux proches des ports d'importation, et entre productions animales. C'est pourquoi, dès l'automne 1987, la France a demandé que soit mise en œuvre une prime à l'incorporation de céréales en alimentation animale favorisant leur utilisation et essayant d'atténuer ces distorsions. Le conseil des ministres de l'agriculture de la Communauté, tenu en juin 1988 à Luxembourg, a accepté le principe d'une aide à l'utilisation accrue de céréales dans le secteur animal. Il s'est engagé à statuer, avant le 31 octobre 1988, sur les modalités d'application d'une prime à l'incorporation. La commission a indiqué au conseil des 14 et 15 novembre que le conseil de décembre serait saisi de la proposition qu'elle vient d'adopter. Dans les négociations en cours, la France veille à ce que soient respectés deux objectifs : accroissement des volumes et des taux de céréales en alimentation animale et réduction des écarts de coûts alimentaires entre régions fortes utilisatrices de céréales et régions utilisatrices de produits de substitution. Par ailleurs, la France vient de décider de remettre en vente des céréales d'intervention (100 000 tonnes d'orge et 200 000 tonnes de blé fourrager), espérant, par ce biais, apaiser les tensions actuelles du marché des céréales ainsi que celui des aliments du bétail.

Données clés

Auteur : [M. Deprez L'once](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2597

Rubrique : Agro-alimentaire

Ministère interrogé : agriculture et forêt

Ministère attributaire : agriculture et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 septembre 1988, page 2543